

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00559**

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE MONTREYNAUD -  
AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA  
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA  
SOCIÉTÉ METHODE ACTION PERFORMANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Méthode Action Performance.

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière de Montreynaud sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, du bureau n° 302 d'une superficie de 19,70 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 1er septembre 2021 et se terminant le 31 juillet 2024.

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance le 31 juillet 2024, la société Méthode Action Performance, a sollicité la prolongation du contrat pour l'occupation de ses bureaux afin de consolider le développement de ses activités.

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation initiale et de modifier les articles de la convention qui font référence aux dates de validité de la convention initiale. Les autres articles restent inchangés.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 portant prolongation à la convention d'occupation est conclu avec la société Méthode Action Performance au capital de 1500 € dont le siège social est situé 20 allée Henry Purcell 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 90182238700014, code APE 8559B.

Cette société, représentée par Monsieur Mohamed HADI, est spécialisée dans le secteur d'activité de la réalisation d'action de formation à destination de particuliers, entreprises, entrepreneurs ou organismes de formation.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant n°1 prolonge la durée de la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240605-C20240055910

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

### **ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation - tarif maturité 4<sup>ème</sup> année du 01/08/2024 au 31/07/2025 : 120,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- Charges : 42,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- Forfait fibre optique : 30,00 € HT soit 360 € HT par an,
  - ↙ Soit un montant annuel de loyer de 2 364 € HT, et des charges d'un montant de 827,40 € HT par an, TVA en sus au taux en vigueur.
  - ↙ Soit un montant total annuel de 3 551,40 € HT.
  - ↙ Soit un montant total mensuel de 295,95 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MONTREYNAUD.


### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU